



MBR SA
Massongex-Bex-Rhône

RAPPORT DE GESTION 2024

5^{ème} exercice
du 01.01.2024 au 31.12.2024

SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES

Actionnariat	2
Conseil d'administration	2
Organe de révision	2
Direction	2

MESSAGE

Mot du Président	3
------------------	---

LE PROJET

Le projet	4 – 5
Chiffres-clés	6

RETROSPECTIVE 2024

Faits marquants	8 – 9
-----------------	-------

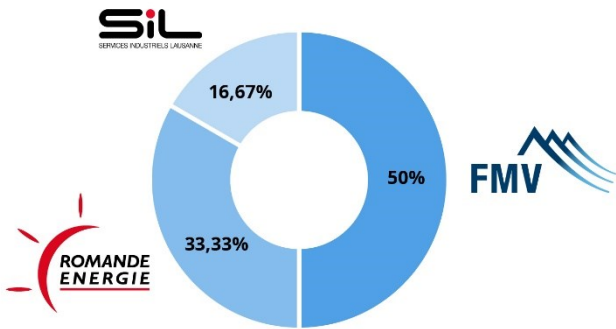
COMPTES

Comptes	11 – 15
Propositions du Conseil d'administration	16
Rapport de l'organe de révision	18

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Actionnariat

L'actionnariat de MBR SA a la composition suivante au 31.12.2024 :



Conseil d'administration

Etat au 31 décembre 2024.

Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour une période d'un an et sont rééligibles.

Membres	Fonction	Entrée en fonction	Echéance* lors de l'AG
Stéphane Maret Président	Directeur général de FMV SA	2020	2025
Philippe Durr Vice-Président	Responsable des partenariats de Romande Energie SA	2021	2025
Raoul Albrecht Administrateur	Membre de la Direction de FMV SA	2019	2025
Eric Constantin Administrateur	Responsable du Service Production et Solutions énergétiques des SiL	2022	2025

* Echéance du mandat

Organe de révision

Fiduciaire FIDAG SA à Martigny.

Le réviseur est nommé pour une année et est rééligible.

Direction

Les mandats de gestion administrative et financière ainsi que de direction générale du projet sont confiés à FMV SA.

Administrateur délégué : Raoul Albrecht, FMV SA /

Directeur de projet : Blaise Dussex, FMV SA

MESSAGE

MOT DU PRÉSIDENT

Porté par MBR SA, le projet de palier hydroélectrique sur le Rhône à la hauteur de Massongex et Bex prend du retard dans un environnement en constante mutation. La confiance demeure toutefois solide dans ce projet aux finalités inscrites dans la politique énergétique suisse

Le projet de palier hydroélectrique Massongex-Bex-Rhône (MBR) prend du retard en raison des lenteurs dans les processus liées à la complexité d'un projet fondamentalement nécessaire à la sécurité d'approvisionnement de la Suisse. Parfaitement aligné sur les stratégies énergétiques fédérale et cantonale, MBR trace néanmoins son chemin.

En 2024, les mandataires ont réalisé la revue de projet qui intervient à chaque étape clé. Elle permet de préciser les détails de variantes techniques et d'intégrer les nouvelles normes et directives, en évolution constante. C'est notamment le cas des exigences de la Loi fédérale sur les ouvrages d'accumulation (LOA) dans le domaine de la sécurité en cas de crues et de séisme.

De sécurité, il en a été intensément question lors des crues de juin dernier. Sans surprise, cet événement hydrologique exceptionnel a confirmé le bienfondé des caractéristiques du projet MBR basées sur la LOA pour faire face à des aléas météorologiques majeurs. Il a aussi constitué une sorte de banc d'essai en temps réel qui a permis d'optimiser la planification des étapes d'intervention dans le fleuve.

Au niveau politique, la population suisse a accepté en 2024 la loi sur l'électricité, pilier du développement des énergies renouvelables. Ce signal fort confirme la légitimité démocratique pour la production indigène et l'efficacité énergétique. Il convient cependant de constater que la volonté politique exprimée dans notre pays se heurte à une réalité du terrain nettement moins favorable en raison de retards liés aux processus administratifs et au traitement des oppositions.

Mais, malgré cette durée des procédures plus longue qu'espérée en raison de leur complexité, du nombre élevé de parties prenantes et de certains intérêts particuliers, les mandataires conduisent le projet de palier hydroélectrique avec conviction et détermination. En attendant l'autorisation de construire, MBR affine ses ambitions qui ont, rappelons-le, une portée nationale. Avec sa position privilégiée, à l'aval du bassin versant valaisan, le futur palier hydroélectrique bénéficiera des apports des barrages qui déstockent leur eau principalement en hiver. En produisant 45% d'électricité indigène à la saison froide, il contribue à la sécurité d'approvisionnement de la Suisse. Et avec son énergie propre et renouvelable, il participe à la volonté de relever l'énorme défi de la transition énergétique.

Stéphane Maret, Président du Conseil d'administration

LE PROJET

Historique

Le projet de mettre en valeur la chute complète du Rhône entre Chippis et le lac Léman date de plusieurs décennies. Dans les années 1980, la société Hydro-Rhône SA prévoyait notamment l'implantation de dix usines semblables dans le lit du Rhône, qui aurait dû produire annuellement 780 millions de kWh. Les études réalisées dans les années 1980 ont mis en évidence que le palier hydroélectrique n°8 Massongex-Bex présentait les conditions de réalisation les plus favorables. A la suite de certaines oppositions formulées à l'encontre du projet, les promoteurs de l'époque avaient décidé d'en repousser la réalisation.

En 2008, FMV SA, Romande Energie et les Services industriels de Lausanne, avec l'appui des cantons concernés, ont décidé de relancer le projet et d'étudier la faisabilité d'un palier de production hydroélectrique sur le Rhône à la hauteur de Massongex – Bex en reprenant les études antérieures. Cette phase a notamment permis d'adapter l'aménagement pour qu'il soit en conformité avec la législation sur la protection des eaux devenue plus exigeante.

Le palier

L'aménagement projeté est une centrale-barrage de basse chute du type de celles traditionnellement très présentes sur les cours d'eau comme l'Aar et le Rhin.

La centrale hydroélectrique exploite une hauteur de chute brute moyenne de 7.5 m environ et un débit maximal de 220 m³/s. La production annuelle d'énergie attendue est estimée à 80 GWh, ce qui correspond à la consommation annuelle d'électricité de plus de 20'000 ménages. La puissance totale installée des machines est de 15 MW.

Le palier MBR comptera une centrale en rive gauche du fleuve, et quatre passes vannées dans le lit du Rhône qui, conformément aux exigences légales, sont dimensionnées pour laisser transiter un débit de crue de 2'300 m³/s. Placée sur le flanc extérieur de la centrale, une passe à poissons permettra d'assurer la montaison des espèces présentes dans le Rhône. Entre les passes et la centrale, un chenal de dévalaison permettra aux poissons de franchir l'obstacle du palier en direction de l'aval.



LE PROJET

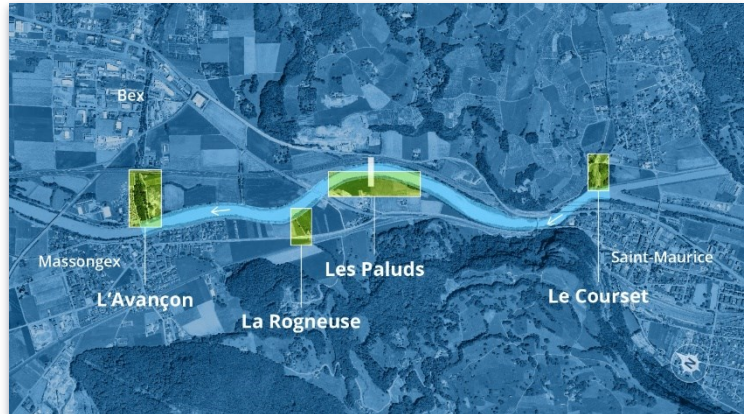
La nature

Afin de présenter un bilan nature positif, des mesures d'accompagnement ont été développées en collaboration avec des bureaux spécialisés.

Les embouchures des trois cours d'eau se trouvant dans le périmètre d'influence du projet (l'Avançon, le Courset et la Rogneuse) seront revitalisées. Les lits de ces cours d'eau seront élargis, permettant notamment le retour d'une dynamique alluviale et la création de milieux humides annexes.

Au droit du palier, une zone nature sera aménagée dans le périmètre affecté au projet MBR, permettant de recréer des habitats relais à haute valeur écologique. Ces milieux

naturels, autrefois présents dans la plaine du Rhône, ont aujourd'hui majoritairement disparu. Le développement de tels milieux favorisera l'accroissement des liaisons biologiques pour les espèces cibles le long du Rhône. Ces mesures d'accompagnement projetées par MBR revêtent une importance majeure alors que le recul drastique de la biodiversité inquiète l'opinion publique.



Mobilité douce

Le palier sera aménagé pour permettre son franchissement par tous les modes de mobilité douce (vélo, marche, rollers, etc.). Cette traversée est indéniablement un gain qui permettra une plus grande flexibilité dans les itinéraires, notamment par la création de boucles. Ce nouveau franchissement ainsi que l'aménagement d'une piste en rive gauche à l'amont du palier, créeront une alternative de voie cyclable pour rejoindre le verrou de Saint-Maurice.

De plus, le projet prévoit également l'équipement en voie cyclable de la route de berge en rive droite du fleuve entre le palier et l'embouchure de l'Avançon. Cet itinéraire empruntera ensuite la rive droite de l'Avançon pour rejoindre en toute sécurité les tracés existants au rond-point situé à l'entrée du village de Bex.

Coordination avec le projet de 3^{ème} correction du Rhône

En novembre 2012, les Conseils d'Etat valaisan et vaudois ont validé le Plan d'aménagement de la 3^{ème} correction du Rhône (PA-R3) révisé. En mars 2016, le Conseil d'Etat valaisan a décidé d'adopter formellement le PA-R3, accompagné du rapport d'impact sur l'environnement (RIE). Le PA-R3 2016 prévoit la réalisation du projet MBR dans la planification de la correction du cours d'eau sur le secteur du Chablais.

En avril 2021, les autorités vaudoises et valaisannes ont décidé d'intégrer les travaux d'aménagement du Rhône au dossier de demande d'autorisation de construire du palier.

Grâce à l'étroite coordination mise en place, les objectifs sécuritaires du projet R3 sont repris et mis en œuvre par MBR sur le périmètre de la concession. Les mesures d'accompagnement développées pour le projet MBR complètent les mesures définitives planifiées dans le cadre du PA-R3 et visent notamment l'atteinte d'objectifs environnementaux coordonnés.

LE PROJET

CHIFFRES-CLÉS

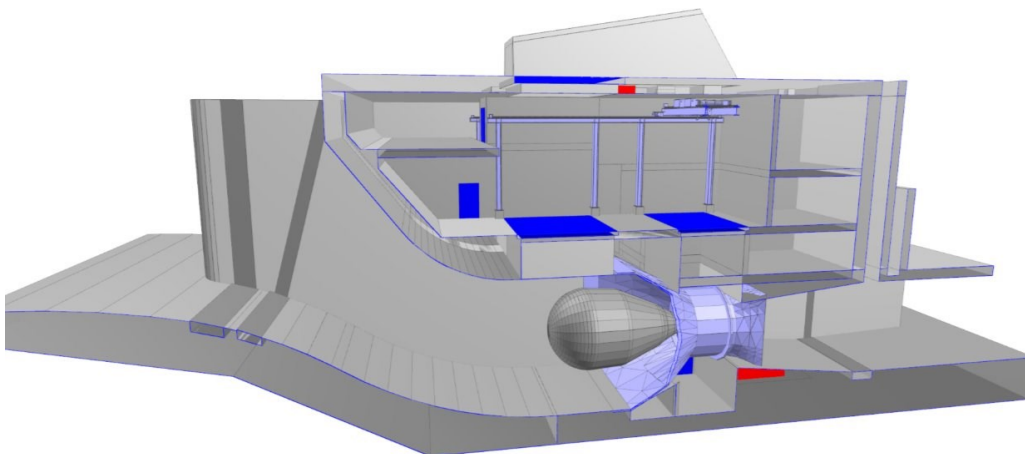
Type de centrale	Centrale au fil de l’eau de basse chute
Débit de dimensionnement	220 m³/s
Hauteur de chute	6.00 m – 9.00 m
Chute brute moyenne	7.50 m
Puissance électrique maximale	15 MW
Production d’énergie attendue	~ 80 GWh/an
Bilan carbone	~7 gCO2e/kWh (impact carbone du projet ramené à la production électrique du palier)
Installations de production	2 groupes fonctionnant de 20 à 110 m³/s chacun
Niveau de retenue amont	402.00 m (fixe)
Niveau du plan d’eau aval	393.00 m – 396.00 m
Régime de purges	Ouverture totale du barrage dès que le débit du Rhône est supérieur à 400 m³/s (5 jours/an en moyenne)
Organes de décharge en cas de crue	4 passes vannées de 15 m de large chacune
Durée des travaux	Environ 4 ans
Investissement global	168 à 194 millions de CHF

Etat au 31.12.2024



RÉTROSPECTIVE 2024

FAITS MARQUANTS

REVUE TECHNIQUE DU PROJET DE
L'OUVRAGE ET INTEGRATION DES
ADAPTATIONS REQUISES

Tout en respectant les conditions cadres de la demande d'autorisation de construire, durant l'année 2024, les mandataires ont optimisé le projet de l'ouvrage mis à l'enquête publique en y intégrant les données techniques complémentaires acquises ainsi que les demandes transmises par les autorités.

Ces optimisations apportent des améliorations tant à l'ergonomie qu'à l'exploitabilité du palier tout en répondant aux remarques des instances de contrôle.

MISE À JOUR DE L'ESTIMATION DES
COÛTS DU PROJET

Les évolutions du projet MBR et du contexte économique ont été intégrées aux démarches relatives à la mise à jour de l'estimation des coûts.

Cette dernière s'est basée sur la méthodologie préconisée par l'Office Fédéral des Transports (OFT) qui intègre au calcul des coûts une approche probabiliste de survenances des risques identifiés. Il en résulte une estimation des coûts du projet MBR oscillant entre 168 MCHF et 194 MCHF selon l'espérance de survenance des risques pour une valeur moyenne de MCHF 181 (hors taxes et sans indexation).

RÉTROSPECTIVE 2024

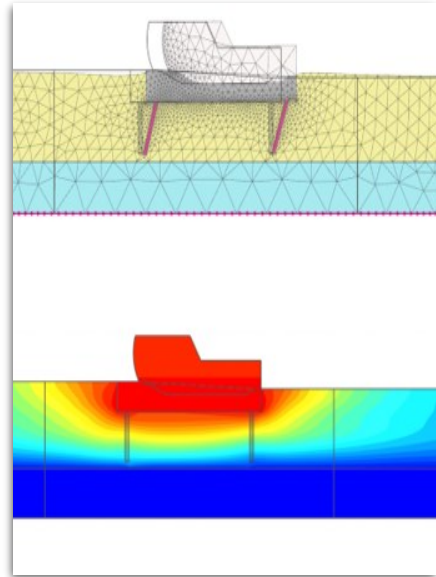
FAITS MARQUANTS



INTERPRÉTATION DES
CARACTÉRISTIQUES DE LA CRUE DE
JUIN 2024

Une combinaison de facteurs naturels particuliers, lors des deux derniers week-ends de juin 2024, ont induit deux crues remarquables d'un temps de retour estimé entre 50 et 100 ans.

Le relevé des caractéristiques hydrauliques des écoulements du Rhône lors de ces crues ont pu être intégrées aux modélisations hydrauliques du Rhône permettant notamment d'optimiser l'organisation des travaux au regard de la gestion des crues.



ÉLABORATION ET DÉPÔT DES
COMPLÉMENTS LOA

Les autorités de contrôle du palier MBR ont demandés au porteur du projet de préciser la conformité du projet aux exigences de la Loi sur les Ouvrages d'Accumulation (LOA) notamment en ce qui concerne la sécurité en cas de crue et de séisme.

Des études complémentaires répondant à la requête des autorités ont été menées en 2024 dont les résultats ont fait l'objet de rapports spécifiques complémentaires apportés aux dossiers de demande d'autorisation de construire.

COMPTES 2024



COMPTES 2024

COMPTE DE RÉSULTAT

EN CHF	2024 CHF	2023 CHF
Autres produits d'exploitation	-	-
Produits d'exploitation	-	-
Entretien et réparation	-20 790	-14 544
Frais d'administration	-53 448	-58 083
Frais divers	-	-
Impôts sur le capital et impôts fonciers	-13 813	-15 245
Charges d'exploitation	-88 051	-87 872
Résultat d'exploitation	-88 051	-87 872
Amortissements	-10 994	-10 994
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts	-99 045	-98 866
Produits financiers	-	45
Intérêts intercalaires activés (+)	167 413	139 285
Charges financières	-167 526	-139 400
Produits exceptionnels, uniques ou hors période	-	-
Résultat avant impôts	-99 158	-98 936
Impôts sur le bénéfice	-	-
Résultat de l'exercice	-99 158	-98 936

COMPTES 2024

BILAN

ACTIF
EN CHF

31.12.2024

31.12.2023

Actif circulant

Trésorerie	1 079 588	2 037 649
Créances sur ventes et prestations envers les tiers	-	88 539
Autres créances à court terme	26 846	22 854

Total de l'actif circulant	1 106 434	2 149 042
-----------------------------------	------------------	------------------

Actif immobilisé

Immobilisations corporelles

Immeubles et installations	420 546	164 562
Travaux en cours	11 862 473	9 361 341
- Amortissements	-50 058	12 232 961
		-39 063
		9 486 840

Total de l'actif immobilisé	12 232 961	9 486 840
------------------------------------	-------------------	------------------

ACTIF

13 339 395

11 635 882

COMPTES 2024

BILAN

PASSIF
EN CHF

31.12.2024

31.12.2023

Capitaux étrangers

Capitaux étrangers à court terme

Dettes sur achats et prestations

envers les actionnaires

110 608

121 738

envers les tiers

121 373

231 981

209 072

330 810

Passifs de régularisation

envers les actionnaires

-

-

envers les tiers

1 200

1 200

99 700

99 700

Total des capitaux étrangers à court terme

233 181

430 510

Capitaux étrangers à long terme

Dettes à long terme portant intérêt

envers les actionnaires

12 584 800

10 584 800

envers les tiers

-

12 584 800

-

10 584 800

Total des capitaux étrangers à long terme

12 584 800

10 584 800

Capitaux propres

Capital-actions

1 000 000

1 000 000

Réserve légale issue du bénéfice

-

-

Résultat reporté

-379 428

-280 492

Résultat de l'exercice

-99 158

521 414

-98 936

620 572

Total des capitaux propres

521 414

620 572

PASSIF

13 339 395

11 635 882

COMPTES 2024

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

	2024	2023
	CHF	CHF
Résultat de l'exercice	-99 158	-98 936
Amortissements	10 994	10 994
Cash-Flow	-88 164	-87 942
Variation des créances	84 547	-71 610
Variation des dettes	-98 829	-63 868
Variation des passifs de régularisation	-98 500	65 641
Variation du fonds de roulement	-112 782	-69 837
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	-200 946	-157 779
Investissements	-255 984	-
Variation des travaux en cours	-2 501 131	-1 518 071
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-2 757 115	-1 518 071
Prêts consentis par les actionnaires	2 000 000	3 000 000
Libération du capital-actions	-	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	2 000 000	3 000 000
Total des flux de trésorerie	-958 061	1 324 150
Variation de la trésorerie		
Au 01.01	2 037 649	713 499
Au 31.12	1 079 588	2 037 649
Variation de la trésorerie	-958 061	1 324 150

COMPTES 2024

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1. Principes comptables

Les comptes annuels de MBR SA ont été établis conformément aux règles du droit comptable suisse. Les principaux postes des états financiers ont été portés au bilan conformément aux informations ci-après.

Créances

Les créances sur ventes et prestations sont comptabilisées à leur valeur nominale, sans correction de valeur individuelle.

Cours de change

Le cours de change utilisé à la date du bilan au 31 décembre 2024 est celui publié mensuellement par l'Administration fédérale des contributions (AFC). Les transactions en cours d'année sont évaluées de la même manière selon le cours de change du mois concerné.

Actif immobilisé

Les immobilisations corporelles sont portées au bilan à leur valeur d'acquisition, en tenant compte des amortissements économiquement justifiés. Les amortissements sont établis selon la méthode linéaire basée sur l'estimation de la durée d'utilisation technique et économique.

Les durées d'amortissement se basent sur les catégories suivantes :

Installations de mesure, automatisation, contrôle commande 15 - 20 ans

Dettes à long terme portant intérêt

EN CHF	<u>Valeur au 31.12.2024</u>	<u>Valeur au 31.12.2023</u>
FMV SA, Sion	1 292 400.00	1 292 400.00
Romande Energie Holding SA, Morges	861 513.85	861 513.85
Ville de Lausanne, par ses Services industriels	430 886.15	430 886.15
	<u>2 584 800.00</u>	<u>2 584 800.00</u>

Les prêts ci-dessus concernent les frais d'étude amenés en tant qu'apport en nature lors de la création de la société MBR SA.

Ils ne sont pas rémunérés.

FMV SA, Sion	2020-2035	2.00%	5 000 000.00	2.25%	4 000 000.00
Romande Energie Holding SA, Morges	2020-2035	2.00%	3 333 000.00	2.25%	2 666 400.00
Ville de Lausanne, par ses Services industriels	2020-2035	2.00%	1 667 000.00	2.25%	1 333 600.00
			<u>10 000 000.00</u>		<u>8 000 000.00</u>
Total des dettes à long terme			<u>12 584 800.00</u>		<u>10 584 800.00</u>

Moyenne annuelle des emplois à plein temps ne dépassant pas les seuils de 10, 50 ou 250

La société n'a pas d'employés, les gestions administrative et technique étant confiées à FMV SA.

COMPTES 2024

PROPOSITIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration soumet à l'Assemblée générale 2025 les propositions suivantes :

1. approuver le rapport de gestion et les comptes arrêtés au 31 décembre 2024 tels que présentés par le Conseil d'administration ;
2. donner décharge au Conseil d'administration de sa gestion.

Au nom du Conseil d'administration

Stéphane Maret
Président

Philippe Durr
Vice-Président





FRIBOURG | GENÈVE | JURA | VALAIS | VAUD

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de MBR SA, à Massongex

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, comptes de résultat et annexe) de votre société pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2024.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil d'administration, alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques, ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne, ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas constaté d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi suisse et aux statuts.

Fiduciaire FIDAG SA



Anne-Laure Rey
Experte-réviser agréée
Réviser responsable



Jessy Rudaz
Expert-réviser agréé

Martigny, le 24 mars 2025

IMPRESSUM

Rapport de gestion MBR SA 2024
Mars 2025

Responsable de la publication
Nicole Genoud, FMV SA

Textes, graphisme et mise en page
FMV SA

Crédits photos
Michel Martinez, JBComm, Mijong Sàrl, MBR SA

Impression
FMV SA

↓ Photo de couverture : Mijong Sàrl



